



**EAU DU BASSIN
RENNAIS**

**La gestion de
l'eau potable sur
le Bassin Rennais**

**CE QU'IL FAUT
SAVOIR**

Janvier 2019

L'eau : **une compétence** de Rennes Métropole



La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) donne aux Métropoles de nouvelles compétences depuis le 1^{er} janvier 2015.

Depuis cette date, Rennes Métropole a en charge la gestion de l'eau potable et le traitement des eaux usées.

L'enjeu : une politique de l'eau plus ambitieuse et plus cohérente, une meilleure maîtrise de la gestion de l'eau et des infrastructures patrimoniales, une plus grande proximité des territoires et de leurs habitants, et à terme un prix unique de l'eau.

Pour Rennes Métropole des missions élargies — **sur l'ensemble du cycle de l'eau** —

De la protection de la ressource à la production de l'eau potable en passant par l'assainissement, Rennes Métropole maîtrise l'ensemble des étapes du cycle de l'eau.



Rennes Métropole a délégué la production et la distribution de l'eau potable à un Syndicat



La Collectivité Eau du Bassin Rennais est un Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'eau potable créé le 1^{er} janvier 2015 en remplacement de 20 structures.

Il regroupe les 43 communes de Rennes Métropole et 13 communes limitrophes (Bédée, Bréal-sous-Montfort, Breteil, Goven, Guichen-Pont Réan, Irodouër, La Mézière, La Nouaye, Melesse, Montreuil-le-Gast, Pleumeleuc, Saint-Pern, Talensac).

Il est administré par un Comité Syndical de 61 élus désignés par chaque commune au sein de son conseil municipal.

Ses missions :

- définir et piloter la politique de l'eau sur l'ensemble du Bassin Rennais ;
- assurer la protection des ressources ;
- financer et entretenir les équipements de prélèvement, de production, d'adduction et de distribution d'eau potable.

Les avantages :

- une plus grande solidarité entre les communes ;
- une mutualisation des moyens humains ;
- une meilleure équité entre tous les usagers et à terme, un prix unique de l'eau pour tous les habitants.

493 000
habitants
alimentés en
eau potable

21 400 000
de m³ d'eau
potable
consommés par an

56 communes sont alimentées par le Syndicat*



* La Collectivité Eau du Bassin Rennais participe également à la sécurisation de l'alimentation en eau des collectivités voisines (soit au total près de

- 775 000 habitants) :
- Syndicat de Production d'Ille et Rance (SPIR)
- Syndicat Ouest 35
- Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL)
- Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon (SMPBC)
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Montauban-St-Méen
- Dinan Agglomération
- Montfort Communauté

7 usines de traitement d'eau potable

3 700 km de canalisations enterrées

12 ressources en eau (barrages, rivières et captages souterrains)

Une capacité de production largement supérieure aux besoins

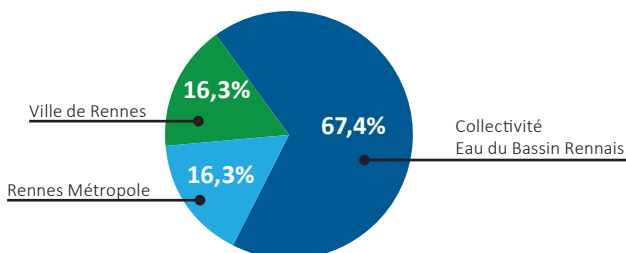
15 communes approvisionnées en totalité ou en partie par des achats d'eau en gros à des syndicats extérieurs (Acigné, Béchère, Bourgbarré, Brécé, Chevaigné, Corps-Nuds, Goven, Guichen-Pont-Réan, Miniac-sous-Béchère, La Chapelle-Chaussée, Laillé, Langan, Le Verger, Nouvoitou, et Saint-Sulpice-la-Forêt)

Le Syndicat confie l'exploitation de ses équipements de production à sa **Société Publique Locale**



Baptisée « Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais », cette société a pris en main depuis le 1^{er} avril 2015 le service de production confié par le Syndicat.

Son capital est 100% public.



La production d'eau est devenue **publique**

Par délégation de service public :

- La Société Publique Locale exploite les 12 ressources en eau du Bassin Rennais et les 7 usines de production. Elle produit ainsi l'eau potable pour les 493 000 habitants du territoire ;
- L'eau produite par la SPL est ensuite acheminée jusqu'aux usagers par les délégataires en charge de la distribution de l'eau.

La gestion de l'eau s'inscrit dans une vue plus large et plus ambitieuse du service aux usagers et de la transition écologique.

Elle participe de l'ambition d'excellence environnementale et citoyenne : préservation des ressources, maintien d'un haut niveau de qualité de service, garantie d'un prix juste pour les usagers, optimisation de la gestion patrimoniale des infrastructures.

La distribution de l'eau potable

est déléguée à 3 sociétés

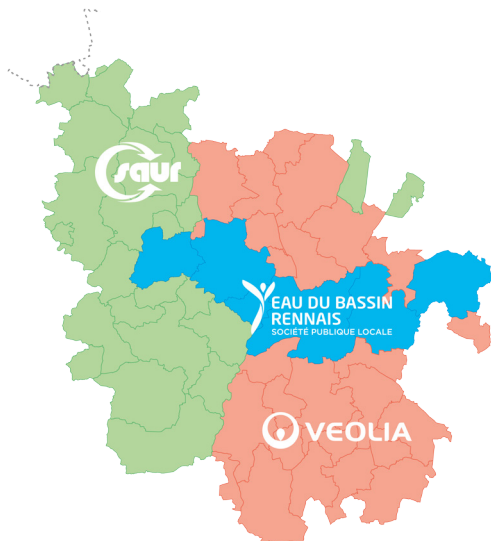
À Acigné, Cesson-Sévigné, Pacé, Rennes, Saint-Gilles et Vezin-le-Coquet

En complément de la production d'eau pour l'ensemble du territoire syndical, la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais est en charge de la distribution de l'eau :

- depuis le 1^{er} avril 2015 pour la ville de Rennes (en remplacement de Veolia Eau) ;
- depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les communes de Pacé, Saint-Gilles et Vezin-le-Coquet (en remplacement de la Saur) ;
- depuis le 1^{er} avril 2017 pour la commune de Cesson-Sévigné (en remplacement de Veolia Eau) ;
- depuis le 1^{er} janvier 2018 pour la commune d'Acigné (en remplacement de la Saur).

Dans toutes les autres communes situées sur le territoire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais

Pour les 50 autres communes, Saur et Veolia Eau disposent de leurs contrats de distribution. L'eau produite en gros par la SPL est vendue à ces deux sociétés, qui sont chargées de la distribuer chacune à ses abonnés, jusqu'à la fin des contrats de délégation de service public.



Qu'est ce qui change pour les abonnés ?

Dans les communes distribuées par la SPL

Les abonnés ont un nouveau fournisseur d'eau potable : Eau du Bassin Rennais, en lieu et place des anciens distributeurs Veolia Eau et la Saur

- Leurs factures sont émises par la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais ;
- Leurs interlocuteurs sont des salariés de cette société ;
- Le fonctionnement et les travaux d'entretien du réseau d'eau potable sont réalisés par les personnels de la SPL.



Dans les communes distribuées par Saur et Veolia Eau

Rien ne change. Leurs interlocuteurs restent les mêmes.

À l'échéance des contrats, le mode de gestion sera décidé par la Collectivité Eau du Bassin Rennais.



Fin des contrats de délégation en cours

2020 :

Bourgbarré, Brécé, Bruz,
Chartres-de-Bretagne, Corps-Nuds,
Guichen (secteur Pont-Réan), Laillé,
Nouvoitou, Noyal-Chatillon-sur-Seiche,
Orgères, Pont-Péan, Saint-Armel,
Saint-Erblon, Saint-Jacques-de-la-Lande

2022 :

Le Rheu (hors Moigné)

2023 :

Chantepie, Vern-sur-Seiche

2024 :

Betton, Gevezé, La Chapelle-des-Fougeretz, La Mézière, Melesse,
Montgermont, Montreuil-le-Gast,
Saint-Grégoire, Thorigné-Fouillard

2030 :

Acigné, Cesson-Sévigné, Pacé, Rennes,
Saint-Gilles, Vezin-Le-Coquet



EAU DU BASSIN RENNAIS

Contacts :

Collectivité Eau du Bassin Rennais :
www.eaudubassinrennais-collectivite.fr

**Société Publique Locale
Eau du Bassin Rennais :**
02 23 22 00 00
www.eaudubassinrennais.fr

Veolia Eau :
0969 323 529
www.service-client.veoliaeau.fr

Saur :
02 78 51 80 00
www.saurclient.fr